

4 Les grands défis

Aujourd'hui, le sud Berry est perçu comme un territoire de marges. Cependant il dispose d'un **capital patrimonial qui est sa première richesse** pour s'atteler aux transitions énergétiques et écologiques. Il propose un cadre de vie agréable à ses habitants, attirant pour de nouveaux porteurs de projet mais qu'il faut faire connaître.

Les défis à relever résident dans les interrelations fortes entre toutes ces ressources. Le parc porte cette approche transversale nécessaire.

➡ Maintenir l'élevage, proposer une alimentation locale durable

Le Boischaut, terre de polyculture élevage, cherche des solutions à la crise agricole. Cela passe par une meilleure **valorisation de ses productions** (labélisation ou marque, circuits-courts, soutien aux races anciennes), **une aide à la diversification et au renouvellement des générations**. Le rôle de coordonnateur du parc sera de créer du liant et de la cohérence : décroiser les acteurs, démultiplier les démarches existantes. Il pourra apporter des conseils techniques, rechercher des financements, faire valoir sa mission d'expérimentation, par exemple pour le maintien des pratiques culturelles favorables et l'adaptation au changement climatique.

L'implication des habitants/consommateurs, l'information des touristes seront deux autres leviers pour encourager une agriculture de qualité et agir pour une alimentation locale, durable et favorable à la santé.

➡ Agir sur la dégradation du bocage, de l'eau et de la biodiversité

L'agro-système bocager et le réseau hydrologique dense sont les éléments majeurs de la qualité du patrimoine naturel du sud Berry. Ce système est d'autant plus fragile que cette richesse est due aux multiples interconnexions des milieux naturels avec l'agriculture. Le parc pourra ainsi **déployer « un plan bocage »** de renouvellement, de soutien technique et financier aux bonnes pratiques (ex : plans de gestion des haies, bois-énergie, ...).

Sur le plan de la qualité, de l'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques, la plus-value du parc se fera par l'apport de connaissances sur les continuités écologiques et de l'expertise pour soutenir les acteurs en place tels que les syndicats d'eau et de rivière.

D'une manière générale, il sera un opérateur majeur pour **intégrer la question de la biodiversité dans les politiques locales**.

➡ Activer le levier du tourisme pour renforcer l'attractivité

Le sud Berry propose une incroyable diversité d'offres touristiques. Souffrant d'une faible visibilité et d'acteurs agissant en ordre dispersé, le parc sera un **lieu de mise en réseau, en cohérence, de formation** des acteurs publics ou privés, sur les thèmes des patrimoines et du tourisme durable. Il aura une place privilégiée pour être **l'opérateur des projets de grande itinérance qui dépassent les limites administratives**.

Le tourisme sera aussi une **clé d'entrée pour attirer de nouveaux habitants et entrepreneurs**. Cela doit s'accompagner d'actions sur la qualité des services et la mobilité qui pourront bénéficier aux habitants également.

➡ Intégrer le patrimoine architectural et culturel du Berry

Pour préserver la qualité de l'habitat traditionnel, de l'architecture des bourgs et villages, le parc pourrait se doter d'un **service spécialisé, d'information et de conseil** pour leur meilleure prise en compte dans les opérations, tant des privés (habitants ou entreprises) que des mairies : rénovation de l'habitat, requalification des bourgs, intégration des projets photovoltaïque ...

Vos questions

Comment se fera la préservation des patrimoines ?

Les Parcs régionaux préfèrent convaincre que contraindre. Ils proposent des solutions par de l'accompagnement technique, des dispositifs incitatifs, des actions d'information et de sensibilisation. Ils mènent des programmes et des actions avec des financements pour répondre aux objectifs fixés par la charte. Par exemple, ils peuvent proposer aux communes de les accompagner sur la prise en compte des patrimoines dans les opérations d'urbanisme.

Cela ne va-t-il pas engendrer plus de réglementations ?

Les parcs régionaux ne disposent pas de pouvoir réglementaire. Ce sont les règles nationales qui s'appliquent. Ainsi, il ne faut pas les confondre avec les réserves ou parcs nationaux qui peuvent limiter fortement les activités en vue de préserver la faune et la flore exceptionnelles de ces sites. On peut donc continuer de chasser, pêcher, se promener. Le projet du parc est de concilier les activités économiques et sociales avec la préservation de l'environnement.

La pratique de la randonnée sera-t-elle facilitée ?

La randonnée est un bon levier pour répondre à plusieurs des missions d'un parc : contribuer au développement économique touristique et assurer l'accueil et l'éducation des publics aux patrimoines locaux. Aussi, cette thématique fera partie des mesures mises en avant dans la future charte. Le parc pourra apporter un appui ou des solutions techniques aux communes et aux offices de tourisme pour faciliter une découverte à la fois sportive, ludique et éducative tout en veillant au respect de la propriété et de la nature.

Combien cela va coûter ?

Le syndicat d'aménagement et de gestion du parc est géré par les collectivités locales (communes, communautés de communes, région, départements) qui ont adhéré à la charte du parc. Chaque année, il doit élaborer un budget équilibré en dépenses et recettes. Ses ressources proviennent des cotisations statutaires apportées par chacun des adhérents, des dotations de l'Etat et des subventions qui financent des programmes spécifiques (Région, Etat, Europe, Agence de l'eau, ADEME...). Il ne lève pas l'impôt.

Quels liens avec les syndicats de Pays ?

Les 2 Pays existants et le futur parc ont des moyens d'agir similaires même si leurs champs d'actions sont légèrement différents. Ce n'est d'ailleurs pas étonnant qu'ils soient à l'initiative du projet de parc, comme le prolongement de leurs missions. Un travail de mutualisation sera à opérer qui pourra conduire, pourquoi pas, à une fusion des structures où ce nouvel ensemble activerait plusieurs cartes de compétences.

Qui décide du périmètre ?

Les communes incluses dans le périmètre d'étude (basé sur une cohérence patrimoniale et d'identité) se prononceront sur le projet final de charte et de gouvernance. Cela constituera le périmètre de classement définitif.

Contact et Informations

Mission PNR Sud Berry :

07 44 51 05 97 - projet.pnrsudberry@gmail.com

Sur le WEB :

www.pays-berry-st-amandois.fr (rubriques *Stratégie* puis *Etudes-et-projets*)

www.pays-lachatre-berry.com (rubrique *Le Pays en actions*)

Pour en savoir plus sur les actions des parcs : www.parcs-naturels-regionaux.fr



Projet de parc naturel régional sud Berry

1 Qu'est-ce qu'un parc naturel régional ?

C'est un **territoire rural habité reconnu** au niveau national **pour la valeur de son patrimoine** paysager, naturel et culturel remarquable mais fragile. Il **s'organise autour d'un projet concerté de développement durable** qui se traduit dans la charte du parc, feuille de route détaillée pour l'action à 15 ans, durée de la labélisation.

Les Parcs naturels régionaux sont donc créés autour d'une cohérence patrimoniale fondée sur leur identité particulière. De quels patrimoines parle-t-on ?

Le patrimoine paysager composé des grands sites et ensembles paysagers,.

Le patrimoine naturel qui comprend les espèces animales et végétales, les habitats et les sites naturels remarquables.

Le patrimoine culturel qui regroupe le patrimoine matériel en particulier bâti - les grands monuments civils, militaires ou religieux ainsi que le petit patrimoine rural identitaire et l'habitat traditionnel – et le patrimoine immatériel tels que les savoir-faire artisanaux, les traditions et folklores, la gastronomie et produits régionaux, les races domestiques,...

➡ Quelles sont les missions d'un Parc naturel régional ?

Le projet d'un Parc vise à préserver, valoriser et promouvoir ses patrimoines remarquables considérés comme des atouts. Il le fait par **une gestion adaptée et innovante**, incluant **la valorisation par le développement économique et touristique, l'accueil et la sensibilisation des habitants et visiteurs**, le portage d'opérations d'aménagement du territoire ou d'actions en faveur de la vie sociale ou culturelle et par l'expérimentation.

➡ Qui définit le projet et le met en œuvre ?

Le projet est construit de manière collective entre les élus des communes et collectivités concernées, les acteurs économiques, les syndicats professionnels et associations locales en concertation avec les habitants. Il donne lieu à un document, **la charte**, que chacun des signataires s'engage à mettre en œuvre dans ses champs d'intervention. Le projet est ensuite piloté et mis en œuvre par un syndicat de parc qui regroupe les collectivités adhérentes.

Les parcs naturels en France – quelques chiffres

58 parcs de toute nature (littoral, campagne, montagne, marais), 1^{er} créé en 1968, dernier en 2021

3 en région Centre-Val de Loire

17,2% du territoire - 4,4 M d'habitants - 4900 communes

9,5 millions d'ha – 60 000 exploitations agricoles

② Pourquoi un parc naturel dans le sud Berry ?

Forts de cette définition, en 2018, les élus locaux réunis au sein des 2 syndicats Pays Berry St-Amandois (Cher) et Pays de la Châtre en Berry (Indre) ont eu la conviction que le sud Berry avait une carte à jouer en s'engageant dans la démarche de création d'un PNR et qu'elle constituerait une **opportunité pour un projet collectif de développement du territoire**.

En effet, le label parc assure de

- ✚ bénéficier de **l'image de marque** positive des parcs et de dynamisme local des politiques publiques
- ✚ être un **élément d'attractivité**
- ✚ disposer d'un **outil avec de moyens supplémentaires** pour amplifier les actions (ingénierie spécialisée, financements).

➡ Des patrimoines paysager, culturel et naturel reconnus

Ce territoire est marqué par son identité bocagère qui s'incarne dans le nom de **Boischaut**, à la fois entité naturelle, agricole et paysagère. Il est le reflet d'une histoire et d'un savoir-faire agricole façonné par la pratique de la polyculture-élevage qui s'est adaptée à son environnement. Ceci a produit un **système agro-écologique riche, le bocage**, favorable à une biodiversité variée, et dont l'étendue lui confère son caractère exceptionnel.

Le sud Berry est aussi ancré dans **une histoire ancienne (127 édifices classés dont 25 châteaux)** et dans ses **racines rurales et berrichonnes**, avec son bâti traditionnel (longère, moulin, grange à auvent, à portaux), ses arts et traditions populaires (danse, musique) ou ses races domestiques symbolisées par l'âne grand noir du Berry. Le label reconnaît ces richesses et les savoir-faire artisanaux (joaillerie, poterie, lutherie) **et productions de qualité** (AOC vin de Châteaumeillant, élevage allaitant,...).

➡ Un outil pour protéger, valoriser et soutenir les initiatives en faveur du sud Berry

Un parc est **un outil d'innovation et un lieu qui rassemble les acteurs et habitants** du territoire pour trouver des solutions sur des sujets complexes (avenir de l'élevage, transitions écologiques, lutte contre la banalisation et la dévitalisation des bourgs...) et l'attribution du label lui **donnera la reconnaissance** dont il a besoin. De plus, **l'effet levier de l'action des parcs** est attesté : *pour 1 € versé par une commune adhérente, 20 € de recettes sont attribuées sur le territoire* (moyenne nationale 2022 des parcs - source FPNRN).

➡ Quels bénéfices pour les habitants, les jeunes ?

Des opérations et des animations qui leur permettront de mieux comprendre et découvrir leur région et de participer activement.

➡ Quels bénéfices pour les entreprises ?

Un label reconnu pour mieux se faire connaître et promouvoir le sud Berry à l'extérieur ; des actions d'accompagnement pour intégrer les questions environnementales dans leur développement. La possibilité de bénéficier de la marque « valeur parc ».

➡ Quels bénéfices pour les élus ?

Des moyens supplémentaires pour les aider dans leurs missions de service public et une ingénierie spécialisée pour les accompagner dans la gestion de domaines aux enjeux parfois divergents : transition écologique, urbanisme/paysage.



③ Un périmètre centré sur le Boischaut et la Marche entre vallée du Cher et vallée de la Creuse

Carte d'identité du projet PNR sud Berry

102 communes (55 dans l'Indre, 47 dans le Cher)
7 communautés de communes (4 intégralement)
1 région : Centre-Val de Loire
58 000 habitants - 236 000 ha
2 villes pôles : La Châtre et Saint-Amand-Montrond



De l'idée à l'opportunité (2017- 2024)

2017 : Emergence de l'idée d'un PNR localement
2018-2019 : Etude d'opportunité conduite par la Région
2020 : Avis d'opportunité de l'Etat favorable avec 2 réserves (réduction du périmètre et création d'une structure de préfiguration du projet)
2022 : Délibérations des 2 Pays pour un périmètre réduit à 102 communes
2023 : Etude et travaux sur la gouvernance



mi-2024 => actualisation du dossier d'opportunité
création de l'association de préfiguration
mi-2025 => nouvel avis de l'Etat sur l'opportunité

Phase de préfiguration (2025....)

- Elaboration de la charte
 - inventaire patrimonial
 - ateliers de concertation
 - rédaction et validation du projet
- Avis intermédiaire de l'Etat sur la charte
- Ajustement de la charte

La procédure de classement

- Avis de l'autorité environnementale
- Enquête publique
- Avis final de l'Etat
- Consultation des collectivités pour adhésion
- Classement par décret du 1er Ministre

Réalisation de premières actions concrètes sur le périmètre